

Orchidée 92

STATUTS

L'ASSOCIATION

Article 1 : DUREE - DENOMINATION

Association, déclarée, d'une durée illimitée, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatifs aux associations et par les présents Statuts.

Cette association portera le nom de : Orchidée 92 (O92).

Article 2 : SIEGE

O92 a son siège social fixé à Rueil-Malmaison. La désignation de l'adresse exacte est de la compétence du Conseil d'Administration (CA), elle est inscrite dans le Règlement intérieur (RI).

Article 3 : OBJET

- Réunir les Orchidophiles,
- Encourager, développer et diffuser la connaissance des orchidées,
- Informer sur la culture et la protection des orchidées par des réunions (document, vidéo, film, etc.),
- Organiser :
 - Des débats,
 - Des expositions,
 - Des visites de serres,
 - Des sorties et voyages botaniques en France ou à l'étranger,
 - Des échanges de plantes,
- Acheter des plantes, du matériel horticole, etc.

Article 4 : AFFILIATION

L'association O92 est statutairement affiliée à la Fédération France Orchidées (FFO) pendant 1 an, renouvelable sur décision du CA d'O92. Elle adhère à ses statuts et à son règlement intérieur.

L'association O92 est affiliée à la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF) pendant 1 an, renouvelable sur décision du CA d'O92.

Les renouvellements des adhésions à la FFO ou à la SNHF sont de la compétence du CA d'O92, qui décidera au moment opportun de ces renouvellements.

En cas de non-renouvellement à la FFO ou à la SNHF, les statuts d'O92 seront appliqués.

Seul le RGPD d'O92 sera appliqué dans tous les cas.



COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : MEMBRES

L'association O92 se compose de membres actifs, de membres associés et de membres fondateurs.

- Les membres actifs sont ceux qui ont été régulièrement acceptés par le CA et qui ont payé leur cotisation annuelle.
- Les membres associés sont les conjoints (tes) ascendants ou descendants directs.
- Les membres fondateurs sont les membres actifs qui ont contribué à la fondation effective de l'association.

Article 6 : ADHESION

L'admission des membres de l'association entraîne par eux une adhésion complète aux statuts, au règlement intérieur de l'association O92 ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée Générale et l'engagement de les respecter dans leur esprit et dans leur lettre.

Le CA peut refuser une admission. Il n'aura pas à en donner les motifs.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) élu lors de l'Assemblée Générale annuelle, à la majorité des membres présents ou représentés.

Le CA est renouvelable selon le règlement intérieur.

Les membres du CA sont rééligibles.

Le CA choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire +/- un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) trésorier(e) +/- un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les membres du Bureau ne peuvent pas avoir d'activité commerciale en rapport avec les orchidées à titre personnel, hors du cadre de l'association.

Sont éligibles les membres actifs, fondateurs ou bienfaiteurs inscrits depuis 2 ans au moins comme membres de l'association à la date du 1er janvier précédant l'Assemblée générale.

Le Conseil peut coopter un membre de l'association par voix consultative.

Les postes de Président(e), de Secrétaire et de Trésorier(e) ne pourront pas être confiés à un membre coopté.

FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations annuelles,
- Les subventions diverses,
- Les dons manuels et recettes diverses (prestations en rapport avec ses activités),
- Les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu avec l'agrément des autorités compétentes.



Article 9 : COTISATIONS

La cotisation des membres est fixée chaque année en Assemblée Générale annuelle, soit au niveau fédéral (FFO), soit directement par Assemblée Générale d'O92.

Article 10 : GESTION FINANCIERE

Toute activité culturelle est sous le contrôle du Conseil d'Administration et sa gestion financière se fera sous la responsabilité du président(e) et du trésorier(e).

LES ASSEMBLÉES

Article 11: ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'association se réuniront en Assemblée Générale annuelle et à chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le changement des statuts ou la dissolution de l'association sont du ressort d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

DÉMISSIONS RADIATIONS

Article 13 :

Perdent la qualité de membres de l'association :

- Ceux qui ont adressé leur démission par lettre au Conseil d'Administration,
- Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation pour infraction grave aux statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale, aux dispositions du Règlement Intérieur ou aux règles de l'honneur et de la bienséance.

La radiation devra être motivée et sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 14 :

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

LE(LA) PRÉSIDENT(E)

Article 15 :

Le(la) président(e) de l'association la représente vis-à-vis des tiers et est chargé au nom du conseil d'administration de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Le(la) Président(e) de l'association est seul(e) habilité(e) à ouvrir ou à clôturer les comptes bancaires ou de chèques postaux de l'association.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**Article 16 :**

Le Règlement intérieur de l'association pourra être modifié par le CA à chaque fois que l'utilité s'en fera sentir. Ces changements devront être ratifiés par l'Assemblée Générale annuelle.

Fait à Rueil- Malmaison le 10 avril 2021,

Jean-Pierre Allard



Président

Anne-Marie Bosse



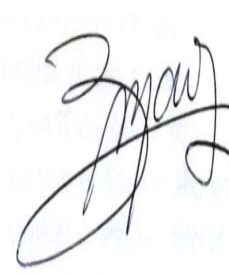
Trésorière

Nicole Bernard



Secrétaire

Bernard Mauverou



Vice-Président

